



*Terre de talents*

*Direction Egalité et Prévention Citoyenne*

### DÉCISION n°2025/043

**Objet : Convention de prestation dans le cadre de la mise en place d'ateliers sur l'égalité fille/garçon auprès des élèves de CM1 - Sonia LEBREUILLY, socio-sexologue et éducatrice en santé sexuelle**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le diagnostic local de prévention et de sécurité réalisé en 2021 et notamment le focus sur les violences conjugales ;

Considérant les orientations du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et tout particulièrement le volet sensibilisation du public ;

Considérant la politique de prévention des inégalités de genre portée par la collectivité ;

Considérant la nécessité de travailler l'égalité fille/garçon et les représentations sexistes auprès des enfants ;

Considérant Vu la méconnaissance de leur corps et de leurs droits, souvent repérée chez les enfants ;

Considérant la nécessité de proposer aux enfants les notions de consentement, de personne de confiance, d'appartenance de son propre corps, au travers de l'égalité fille/garçon ;

Considérant l'utilité d'aborder ces questions par un détour ludique à travers l'animation d'ateliers autour de l'égalité fille/garçon et plus particulièrement les thématiques de consentement, de personne de confiance et de connaissance de son corps ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250204-2025-043-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Considérant que le projet de convention de prestation de Madame Sonia LEBREUILLY, socio-sexologue et éducatrice en santé répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec Sonia LEBREUILLY, sise 2 rue de Bonnelles à ANGERVILLIERS (91470), en vue de mettre en place des interventions ludiques sur l'égalité fille/garçon et plus particulièrement les thématiques de consentement, de personne de confiance et de connaissance de son corps auprès des classes de CM1 de la ville des Ulis sur le mois de février 2025.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 400 euros TTC. Ces dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 04 février 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

